MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

Au Conseil communal
d'Ormont-Dessous

Le Sépey, le 13 octobre 2017

PREAVIS N° 8/2017

Demande de crédit pour l'élaboration du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 40'000.00 pour couvrir les frais liés à la réalisation du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), ceci à la demande de la direction générale de l'environnement (DGE).

2. Introduction

2.1. Bases légales

Le PDDE trouve son origine légale dans la loi sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964 et le règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD).

2.2. LDE

La LDE stipule à l'article 7a :

A. Le fournisseur établit en collaboration avec la ou les communes concernées un plan directeur comportant les options possibles d'amélioration et de développement des installations principales.

B. Ce plan est soumis à l'approbation du département concerné.

2.3. RAPD

Le RAPD défini à l'article 1 du chapitre I l'étendue du PDDE :

C. Dresser l'inventaire des installations principales existantes et de leurs caractéristiques.

D. Proposer les options possibles d'amélioration et de développement de ces installations.

E. Prendre en compte les objectifs et les mesures d'approvisionnement et de distribution de l'eau définis par le plan directeur cantonal (PDC).

F. Dresser les mesures de planification pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise.

3. Teneur du PDDE

Comme vous le savez, la commune d'Ormont-Dessous compte trois réseaux d'eau principaux, à savoir celui du Sépey (concessionnaire), de La Forclaz (concessionnaire) et des Mosses (communal).

Compte tenu du caractère obligatoire cité plus haut, la Municipalité s'est approchée des deux sociétés concernées afin de leur faire part de la nécessité de procéder à l'élaboration des documents qui permettront d'avoir une vision globale sur l'entier de la commune.

Une rencontre, réunissant les représentants des sociétés précitées, de l'établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA), du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et de la commune, a déjà permis de définir le type de documents requis et leur contenu. Cette manière de travailler a été bien accueillie par les sociétés de distribution de l'eau.

4. Contenu

Le dossier du PDDE comportera les points suivants :

1. Préambule.
2. Bref historique.
3. Caractéristiques actuelles du réseau.
4. Démographie.
5. Consommations et besoins.
6. Bilan des ressources et des besoins.
7. Nouvelles ressources.
8. Evaluation du stockage.
9. Réseaux de distribution.
10. Télécommande du réseau.
11. Situation de crise.
12. Synthèse des propositions du PDDE.
13. Priorités des réalisations.
14. Estimation des coûts.
15. Calcul des taxes.

A noter que chacune des deux sociétés devra fournir un document propre à son réseau et qu'un plan général de l'ensemble sera édité.

5. Prestations du bureau d'ingénieur

Un devis a été fourni pour déterminer les implications financières pour l'élaboration du PDDE.

Le travail repose sur trois volets, à savoir :

⇨ L'inventaire des données de base.
⇨ L'établissement du plan directeur.
⇨ L'élaboration des documents.

Chacun des réseaux possède déjà un certain nombre de documents qu'il sera possible de reprendre afin de les mettre à jour, de les compléter puis de les reporter sur l'informatique.

A cela s'ajoutent la collecte des informations sur le terrain, les calculs hydrauliques, les repérages.

6. Coût du PDDE

Elaboration du PDDE	CHF 37'422.00 TTC
Estimation des frais de tirage	CHF 2'000.00
Total arrondi	**CHF 40'000.00**

7. Subvention

Une participation financière de l'ordre de 20% devrait être octroyée par l'ECA.

8. Financement

Le PDDE sera financé par la trésorerie courante et amorti par le compte à taxe « réserve d'adduction d'eau ».

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

vu le préavis municipal n° 8/2017 du 13 octobre 2017,

ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à procéder à l'élaboration du Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 40'000.00 à prélever sur la trésorerie courante ;
- d'amortir cette dépense par le compte à taxe « réserve d'adduction d'eau ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic — La Secrétaire

Gretel Ginier — Isabelle Mermod Gross

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 octobre 2017

Délégué municipal : M. Marcel Borloz, Municipal